



Procès-Verbal

Commission Régionale Sportive Jeunes

Réunion téléphonique du mardi 7 décembre 2021

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Philippe AMADUBLE, Tony ARCHIMBAUD, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

Excusée : Céline PORTELATINE

Assiste : Yves BEGON, Président des compétitions

INFORMATIONS

Depuis le début de la saison, certains clubs ont pris l'habitude, après entente entre les éducateurs, de demander des modifications de date et horaire dans la période **ROUGE**.

Nous vous rappelons que cette période est prévue pour des cas exceptionnels.

Face à cette recrudescence de demandes, la commission informe les clubs qu'elle refusera toutes demandes dans cette période et étudiera de très près, avec preuve à l'appui, celles qui seront demandées. Dans le cas de refus par un club de jouer à la date validée par la commission, celui-ci pourra encourir des sanctions (match perdu, points de pénalités).

Nous vous rappelons que le calendrier a été validé depuis fin août, que les dates des rencontres sont connues de tout le monde et que de ce fait, il ne semble pas nécessaire d'attendre les derniers jours pour faire des modifications (sauf cas imprévus).

Nous comptons sur votre engagement et respect pour les semaines à venir.

HORAIRES - RAPPEL ARTICLE 31 DES RG DE LA LAuRAFoot

Il y a 3 types d'horaire, à savoir :

L'horaire légal : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

L'horaire autorisé : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

L'horaire négocié : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

L'horaire ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES)

- Horaire légal : - Dimanche 13h00.

- Horaire autorisé :

- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes

- Samedi entre 14h30 et 17h30 : uniquement si éclairage E5 en cas de nécessité d'éclairage, par pas de 30 minutes.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

3 périodes régissent les changements d'horaire :

- **Période VERTE**: Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**

- **Période ORANGE**: Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

- **Période ROUGE**: Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

COURRIERS DES CLUBS

RAPPEL :

Article 5 – b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – Les clubs)

Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

U18 R1 – Poule A

U.S. ISSOIRE

* Le match n° 21789.1 : U.S. ISSOIRE / U.S. MONISTROL SUR LOIRE se disputera le 15 janvier 2021 à 15h00 au Complexe Sportif du Mas.

18 R2 – Poule C

DOMTAC FC

* Le match n° 22114.1 : DOMTAC F.C./ E.S. VEAUCHE se disputera le 19 décembre 2021 à 15h00 au stade Domaine du Maligny à Dommartin.

U 16 R1 – Poule B

CHAMBERY SAVOIE FOOT

Toutes les rencontres U16 R1 poule B sont programmées à domicile le samedi à 14h30 au Stade Mager 1 (pelouse synthétique).

U15 R1 Niveau A

F.C. ANNECY

* Le match n° 22842.1 : F.C. ANNECY / A.S. SAINT PRIEST se disputera le samedi 18 décembre 2021 à 14h00 au stade du Parc des Sports.

DOSSIERS

* FORFAIT GENERAL EN CHAMPIONNAT U20 R2 – Poule B

LEMPDES SPORT FOOT (518527) :

La Commission prend acte de la décision de LEMPDES SPORT FOOT de déclarer forfait général pour cette saison en championnats U20 R2 (poule B), en raison d'un manque d'effectif.

Suite à la publication en juillet dernier du calendrier des rencontres et en application des dispositions fixées à l'article 130 des Règlements Généraux, le forfait général pour 2021-2022 de cette équipe est prononcé.

Il est demandé aux clubs de cette poule d'enregistrer le retrait de LEMPDES SPORT FOOT.

* FORFAIT EN CHAMPIONNAT U16 R2 - Poule D

F.C.O. FIRMINY INSERSPORT (504278)

La Commission enregistre le forfait annoncé du F.C.O. FIRMINY INSERSPORT pour le match n° 22783.1 du 05/12/2021 et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point et 0 but pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse (F.C. CHASSIEU DECINES) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application des dispositions prévues à l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuraFoot.

AMENDES

* Forfait Général

U20 R2 – Poule B

- LEMPDES SPORT FOOT (518527)

Le club est amendé de la somme de 600 € pour le forfait général sur la saison 2021 – 2022.

* Forfait

U16 R2 – Poule D :

- F.C.O. FIRMINY INSERSPORT (504278)

Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait annoncé au match n° 227483.1 du 05/12/2021.

* F.M.I.

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00).

* **O. St MARCELLIN** (504713) – match n°21719.1 du 27/11/2021.

* **F.C. ANNECY** (504259) – match n°22908.1 du 28/11/2021.

* **O. St ETIENNE** (504383) – match n° 22053.1 du 27/11/2021.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Sportifs de la F.F.F.

Yves BEGON,

Patrick BELISSANT,

Président Département Sportif

Secrétaire de séance